

## Attestation en vue de l'exonération du précompte mobilier

Cette attestation est établie en vue de bénéficier de l'exonération du précompte mobilier sur les revenus mobiliers attribués à des épargnants non-résidents et ceci conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal en application du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (AR/CIR 1992).

Document en application des art.105, 1°; 106 §7; 107 §2 5°; 110, 4°; 111bis §2; 113 §§ 2-3; 114 §2; 117 §6 et 118 §1 AR/CIR 1992 et art. 90 11°, 227, 228 §2 et 230 2° CIR.

### Identification du demandeur \*

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse + N° + Boîte : .....  
Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....  
Résidence fiscale (pays) : ..... Code TIN<sup>(1)</sup> : .....  
Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : .....

\* *Un document par titulaire ou cotitulaire de compte(s)*

### Le soussigné, demandeur de l'exonération, déclare :

1. être non-résident, c.-à-d. de ne pas avoir en Belgique, son domicile ou le siège de sa fortune (pour les personnes physiques), son siège social, son principal établissement administratif ou son siège de direction ou d'administration (pour les personnes morales)<sup>(2)</sup> ;
2. qu'il/elle est propriétaire ou usufruitier/usufritière des avoirs productifs des revenus;
3. que pour autant qu'il/elle exerce une activité professionnelle en Belgique, il/elle n'a pas affecté ces avoirs à cette dernière.

Le demandeur s'engage à signaler immédiatement à la banque toute modification qui affecterait l'exactitude de la présente attestation.

Fait à ..... le .....

### Signature autorisée et qualité

<sup>(1)</sup> Pour plus d'information concernant votre code TIN, vous pouvez vous rendre sur [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/tin/tinByCountry.html](https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html)

<sup>(2)</sup> Les sociétés, associations, etc ..., sauf les fonds communs de placement étrangers ouverts au public qui ne sont pas dotées de la personnalité juridique doivent certifier que la condition sub 1° a) est remplie dans le chef de tous leurs membres.